

N°2017-BCA-13

- Membres théoriques :  
5  
- Membres en exercice :  
5  
- Membres présents :  
5  
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC LE SDIS 27**

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Par délibération en date du 27 janvier 2016, une convention de groupement de commandes avec le Sdis 27 a été signée.

Le groupement de commandes vise à la réalisation de consultations conjointes dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité dans la commande publique.

Lors des bureaux des 6 juillet 2016 et 1<sup>er</sup> février 2017, deux avenants ont été conclus respectivement pour étendre le périmètre de la convention et désigner les coordonnateurs des consultations pour l'année 2017.

En raison de possibilités nouvelles de mutualisation sur cet exercice, il est proposé de désigner le Sdis 76 en tant que coordonnateur pour les consultations relatives aux matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personnes, de lutte contre les incendies et les opérations diverses.

Ces évolutions supposent la signature d'un avenant à la convention afin de modifier son article 4.

\*

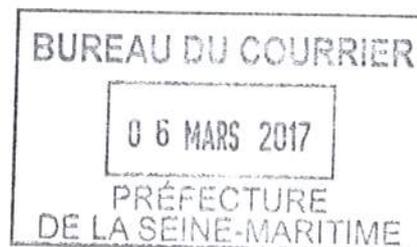
\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHES  
DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Entre les soussignés :**

**Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure**, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de l'Eure, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 27»

**et**

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**, sis 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 76 »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°3 à la convention**

Le présent avenant n°3 a pour objet de désigner le coordonnateur du groupement pour le marché relatif aux matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses.

**Article 2 : Modification des clauses de la convention**

Il est ajouté à l'article 4 de la convention « désignation du coordonnateur » ce qui suit :

Le coordonnateur du groupement pour l'année 2017, pour les besoins relatifs aux matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses, sera le SDIS 76, représenté par Monsieur André Gautier, Président du CASDIS de la Seine-Maritime.

**Article 3 : Dispositions générales**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de la signature du dernier des membres.

A Evreux, le

Le président du CASDIS de l'Eure

Sébastien LECORNU

A Yvetot, le

Le Président du CASDIS de la Seine-Maritime

André GAUTIER